

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 janvier 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 11 janvier 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

04\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE

**OBJET :**

- Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

La commune a un projet d'installation de 38 caméras de vidéoprotection pour un montant total de 99 700 € HT.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut subventionner ce projet à hauteur de 50 %.

Ce projet a été travaillé tout au long de l'année 2023 en lien avec la Gendarmerie et a été présenté au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Pour rappel, une première demande de subvention a été faite auprès de la Région Hauts de France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention auprès du FIPD au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser la demande de subvention auprès du FIPD au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.